

Commission consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets

Réunion du 29 novembre 2012

Compte-rendu

Le 29 novembre 2012, à 15H, dans la salle de réunion de la Maison départementale des Sports à Aurillac, la Commission Consultative d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets s'est réunie, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil Général du Cantal.

Ont participé à la réunion :

M. Vincent DESCOEUR	Président du Conseil Général, Président de la Commission consultative
M. Marc-René BAYLE	Préfet du Cantal
M. Jean-Pierre DABERNAT	Président du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement
M. Georges ANDRIEUX	Président du SIETOM de Drugeac
M. Jean-Pierre SOULIER	Vice-Président du SIETOM de Drugeac
M. Jérôme LAFON	Responsable technique du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement
Mme Myriam LOMBARD MALFROY	Directrice du Syndicat des Cramades
M. Géraud MAURS	Vice-Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mme Jenny CARO	Chargée de mission à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
M. Albert CHANDON	Vice-Président de la communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie
M. Marc SIZABUIRE	Agent de développement à la Communauté Cère et Rance en Châtaigneraie
M. André BOUYGUES	Vice-Président de la Communauté de Communes Entre deux lacs
M. Sylvain DUPETITMAGNEUX	Chargé de mission à la Communauté de Communes du Pays de Maurs
M. Georges DELPUECH	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy
Mme Céline CHARRIAUD	Représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Murat
Mme Anne RIMEIZE	Représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers
M. Jean LETERME	Directeur du développement du territoire / Conseil Général
Mme Huguette MIALARET	Chef du Bureau des Procédures environnementales / Préfecture du Cantal
M. Fabrice CHAZOT	Chef de l'Unité Territoriale du Cantal / DREAL Auvergne
M Martin MESPOULHES	Service environnement / DDT du Cantal
M. Geoffrey PRIOLET	Chargé de mission ADEME Auvergne
M. Thibault BONNISSEAU	Chargé de Mission CCI Cantal
M. Sébastien RIFAL	Véolia Propreté Rhin Rhône ,Représentant la FNADE
M. Mathieu MARTIN	Société Fabrude Recyclages et représentant la FEDEREC
Mme Josiane FONTANEL	Directrice des Établissements Teil Recyclage
M. Roger BOUDIAS	Président de l'Union Départementale des Associations Familiales
M. Denis HERTZ	CPIE de Haute Auvergne
Melle Virginie SAILLARD	Service cadre de vie- environnement- aides aux communes / Conseil Général
M. Bruno DENISE	Responsable du Service cadre de vie- environnement- aides aux communes / Conseil. Général

Etaient excusés :

M. René SOUCHON	Président du Conseil Régional d'Auvergne
M. Jean Yves BONY	Vice-Président du Conseil Général
M. Louis GALTIER	Vice-Président du Conseil Général
Mme Florence MARTY	Conseillère Générale du Cantal
M. François VERMANDE	Président de la Commission du Développement Durable du Conseil Général
M. Pierre JARLIER	Président du Syndicat des Cramades
Mme Madeleine BAUMGARTNER	Présidente de la Communauté de Communes Caldauguès-Aubrac
M. Michel CABANES	Président de la Communauté de Communes Entre deux lacs
M. Bernard DELCROS	Président de la Communauté de Communes du Pays de Murat
M. Michel ALBISSON	Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
M. Luc AUDINET	Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
M. J-François MALDEPUECH	FRANE Auvergne
Mme Pascale FRANCISCO	Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal

- M. le Président du Conseil Général introduit la réunion et remercie les participants.

Il soumet à validation le procès-verbal de la précédente réunion de la commission en date du 29 mars 2012. Le procès-verbal est adopté sans modification.

Il rappelle que lors de cette précédente réunion, le Conseil Général a rappelé le nouveau cadre de planification départementale de la gestion des déchets et a notamment proposé l'engagement de l'élaboration du nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cantal.

Au cours de cette même réunion, a été présenté un programme d'études et d'expertises apparaissant nécessaires pour apporter au Conseil Général, à la Commission consultative et aux EPCI en charge de la gestion des déchets, des éléments d'information, d'appréciation et de propositions permettant d'établir un projet partagé de plan départemental.

Ce programme de 4 études ou missions répond aux objectifs suivants :

- Préciser les priorités, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre en termes de réduction et de valorisation des déchets
- Évaluer le programme d'équipements nécessaires au traitement des déchets résiduels en lien avec le nouveau contexte technique, économique et juridique.

Ces études ont été réalisées durant le printemps et l'été 2012. Elles ont fait l'objet de deux réunions d'un groupe de travail auxquelles l'ensemble des membres de la Commission étaient invités (6 juillet et 28 septembre).

Le quatrième volet d'étude sur les besoins en équipement de traitement des déchets résiduels a, de plus, fait l'objet de 2 réunions de présentation par le service du Conseil Général, au Comité syndical du SIETOM de Drugeac (25 octobre) et au bureau du SMOCE élargi aux Présidents des EPCI qui le composent (9 novembre).

Les observations, questions ou demandes de précisions présentées au cours de ces réunions ont été prises en compte autant que possible dans les rapports finaux d'études qui ont été transmis par messagerie à chacun des membres de la Commission, le 20 novembre, pour examen préalable. Ils seront publiés en ligne sur le site Internet du Conseil Général (www.cantal.fr/dechets onglet documentation).

Sur ces bases, Monsieur le Président indique qu'il convient désormais que la Commission prenne connaissance de ces rapports et se prononce sur les orientations qui en ressortent en termes de planification.

Chacun de ces rapports fait l'objet d'une présentation projetée sur écran, commentée par les chargés d'études. Une copie de ces rapports est jointe au présent compte-rendu.

- Mathieu LEPOIVRE, du bureau d'études Adéquation Environnement présente les rapports des missions 1 et 2 qui apportent des éléments de références sur les pratiques actuelles de prévention et de tri des déchets et permettent notamment de cibler des gisements à privilégier dans les actions de prévention ou de valorisation des déchets.

Mission n°1 : Sondage sur les pratiques de prévention

- Objectifs :
- Mesurer le niveau actuel de connaissance et de pratique des gestes de prévention ;
 - Renseigner les indicateurs nécessaires à l'évolution des actions départementales et des programmes locaux de prévention ;
 - Ajuster les objectifs du plan et des programmes en fonction d'un « état zéro »
 - Orienter les actions de sensibilisation et de communication ;

Mission n°2 : Caractérisation des déchets résiduels

- Objectifs :
- Établir la composition des déchets ménagers (ordures ménagères et encombrants) par secteurs et pour l'ensemble du territoire du plan ;
 - Quantifier la part de la fraction résiduelle qui pourrait être recyclée (emballages, journaux magazines), la part fermentescible qui pourrait faire l'objet d'une valorisation organique, ainsi que la part des déchets qui justifient un traitement spécifique (déchets dangereux) ;
 - Qualifier et quantifier la part de la fraction résiduelle qui pourrait être évitée par le développement de gestes de prévention tels que le compostage, le réemploi, l'éco-consommation, les alternatives à l'utilisation de produits nocifs,...

A l'issue de ces deux premières présentations, Geoffrey PRIOLET fait remarquer qu'il convient de bien différencier le potentiel de prévention et la facilité à agir sur le gisement concerné. Une action peut concerner une quantité de déchets à éviter importante, mais peut être difficile à mettre en œuvre pour aboutir à un changement de comportement.

- Sandrine ROSSET du bureau d'études INDDIGO présente ensuite les rapports des missions 3 et 4.

Ces missions valorisent les résultats des deux premières missions, les complètent par l'apport d'un regard d'expert sur l'état, les performances et les besoins en services et équipements de collecte ou de traitement des déchets. Elles dégagent des orientations d'actions.

Mission 3 : Évaluation et propositions d'optimisation des équipements ou service de collecte, de tri ou de traitement des déchets valorisables ou dangereux.

- Objectifs :
- Analyser et évaluer les moyens et les résultats des services de collecte et de traitement des déchets encombrants, déchets recyclables, déchets verts, déchets dangereux des ménages, déchets inertes, et plus largement tous les déchets ménagers et assimilés, autres que les ordures ménagères résiduelles (et les déchets d'assainissement) produits dans le périmètre du plan.
 - Établir des propositions de moyens techniques et organisationnels adaptés aux différentes situations locales et permettant de répondre aux besoins dans le respect des objectifs de valorisation et de prévention fixés par la Loi.

Mission 4 : Étude des besoins en équipement de transfert et traitement des déchets non dangereux résiduels

Objectifs : - Etablir et comparer des scénarios d'organisation technique de traitement des déchets adaptés au nouveau contexte juridique, technique et financier

A l'issue de ces présentations, M. le Président sollicite des réactions, commentaires ou questions des participants.

- Myriam LOMBARD indique que la carte présentant le réseau de déchèteries (rapport mission 3 page 25) mentionne des « zones d'influence » qui lui paraissent réduites par rapport à la réalité du terrain. Elle demande également si une étude a été réalisée pour préciser les besoins en équipement de transfert des déchets au regard de l'organisation des circuits de collecte et des distances aux centres de traitement.
- Sandrine ROSSET répond que l'aire d'influence des déchèteries portée sur la carte a été déterminée de manière informatique sur la base d'une distance d'accès à la déchèterie par la route de moins de 10 km (préconisation ADEME). Dans les faits, les déchèteries peuvent avoir une aire d'influence plus étendue, notamment sur les axes principaux, mais cette influence décroît au-delà de 10 km. Elle indique également que les besoins en équipement de transfert sur la partie ouest du département ont fait l'objet d'une approche rapide dans le cadre de la mission 4 (pages 18, 19 et 20) mais qu'une étude plus détaillée impose que les installations de traitement soient localisées.

Sur la question des déchèteries, M. CHAZOT fait observer que contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de la mission 3, la plus grande partie des déchèteries sont récentes (moins de 5 ans) mais il confirme que l'accueil de certains types de déchets est parfois insuffisant et qu'il reste des zones blanches.

- M. le Préfet intervient en collaboration avec M. CHAZOT pour présenter le regard de l'État sur la politique locale des déchets (la présentation projetée est jointe en annexe)

M. le Préfet souligne notamment que le Cantal est en retard dans la mise en place d'équipements de collecte ou de valorisation des déchets occasionnels (déchèteries, déchets verts ou déchets d'assainissement) et également pour l'avancement des projets d'installation de stockage.

M. le Préfet considère que cette situation a plusieurs origines :

- une répartition pas toujours claire des compétences ;
- un manque de capacités techniques et financières des structures en charge du traitement
- un manque d'action pour éviter l'abandon de déchets hors des équipements adaptés
- des réticences de la population (coût, acceptation des équipements).

Sur la base de ce constat, M. le préfet indique qu'il faut avancer sur une phase opérationnelle de réalisation des équipements sans attendre la révision du plan.

Il confirme que le nouveau cadre juridique impose des capacités de traitement local et qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de gestion des déchets encombrants ou des déchets verts, ainsi que des déchets d'assainissement ou des déchets inertes.

Concernant la répartition des compétences, M. le préfet rappelle le principe de dessaisissement lié à tout transfert de compétence. Par ailleurs, au plan financier, il rappellera aux communautés de communes concernées l'obligation d'instaurer la redevance spéciale.

- Bruno DENISE présente une synthèse récapitulative des propositions d'objectifs et d'orientations qui pourraient être déclinées dans le plan départemental. Ces propositions sont issues des préconisations des études présentées et des actions initiées dans le plan départemental de prévention des déchets ou le schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement élaboré par le Conseil Général.

1/ Réduire la production de déchets ménagers et assimilés

Objectifs

a/ Ordures ménagères et assimilés

(Objectif Grenelle pour les Ordures ménagères et assimilés :- 7% sur 5 ans 2010-2014)

Base de calcul : Production Totale des ordures ménagères et assimilés 2011 : 49 600 T (333 kg/habitant)

Propositions objectif du plan : -7% sur les 5 premières années à partir de 2011 (-23 kg/ habitant)

-3% sur les 7 années suivantes (-10 kg/habitant)

b/ Autres déchets ménagers et assimilés (déchets verts, encombrants...)

Augmentation de collecte à prévoir (développement des services de déchèteries et annexes) à atténuer par la mise en place d'actions de prévention (développement du réemploi, broyage et compostage des déchets verts...)

Actions proposées

- Développer des programmes d'information/sensibilisation/communication auprès de tous les publics
- Poursuivre et renforcer le soutien à la pratique du compostage individuel et collectif ;
- Favoriser le réemploi (après remise en état éventuelle), l'achat de produits d'occasion, la location de matériels ;
- Sensibiliser à l'éco-consommation (produits réutilisables, rechargeables, en vrac, eau du robinet...)
- Favoriser l'usage de produits alternatifs aux produits nocifs (bricolage, jardinage, ménage)
- Réduire les imprimés non adressés (Stop-pub) ;
- Informer/sensibiliser sur l'usage de couches lavables ;
- Promouvoir des pratiques exemplaires dans les collectivités et les administrations.

2/ Augmenter le recyclage matière et organique

Objectif Grenelle : 35% en 2012 et 45% en 2015 / 75% en 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises

Objectifs du plan à affiner en cohérence avec les objectifs nationaux

2.1 : améliorer le tri à la source et optimiser les moyens de collecte sélective

- renforcer la communication et la sensibilisation des habitants au tri des déchets, avec notamment du personnel dédié (ambassadeurs de prévention et de tri) ;
- adapter les modes de collecte (fréquence, restructuration, collecte spécifique administrations-commerçants avec redevance spéciale) ;
- renforcer la capacité de tri ;
- mettre en place une tarification incitant à la réduction des déchets résiduels (obligation Lois Grenelle).

2.2 : renforcer le cadre de collecte et de valorisation des déchets occasionnels

- Inciter à une réhabilitation de certaines déchèteries existantes, pour permettre l'accueil des usagers dans de meilleures conditions ;
- Prévoir l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets dangereux sur l'ensemble des déchèteries ;
- Engager une réflexion départementale sur l'accueil des déchets des professionnels ;
- Renforcer les filières de valorisation des déchets verts (plateforme, broyeurs mobiles, conventionnement avec des agriculteurs...)
- Mettre en place la responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les déchets de mobilier en vue de réduire la part non valorisée d'encombrants résiduels.

- *Élargir le service de collecte des déchets occasionnels à l'ensemble de la population : mise en place de déchèteries mobiles, service de collecte à la demande, coopération entre plusieurs EPCI...*
- *Structurer l'organisation de gestion des déchets d'assainissement*
- *Poursuivre et renforcer les démarches de collecte et de valorisation des déchets non dangereux des entreprises (bois, plastiques agricoles, palettes, cartons, ...)*

3/ Préciser les besoins et les moyens en matière de traitement des déchets non dangereux résiduels

Cadre légal :

Capacité totale maximum = 60% de la quantité de déchets non dangereux de la zone du plan ;

Nécessité de préciser les types et capacités des installations nécessaires ;

Possibilité de coopération avec les départements limitrophes.

- *Structurer le traitement des déchets résiduels sur l'Ouest Cantal :*
 - *2 voies étudiées juridiquement et économiquement envisageables :*
 - *1 installation de stockage exploitée en bioréacteur, d'une capacité de 35 000 T/an pour l'ensemble du secteur SMOCE + SIETOM ;*
 - *1 installation de stockage exploitée en bioréacteur, d'une capacité de 27 000 T/an pour le secteur SMOCE et un transfert de déchets résiduels du secteur SIETOM sur l'incinérateur d'Egletons, sous réserve de prise en compte de cette option dans le plan de la Corrèze ;*
 - *1 hypothèse alternative de mutualisation d'équipement de traitement avec le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) du Lot, à explorer sur initiative des Syndicats compétents en matière de traitement.*
- M. le Président demande à la Commission de se prononcer sur ses propositions.
 - Georges DELPEUCH s'interroge sur la nécessité d'afficher dans les actions de prévention la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables.
 - Myriam LOMBARD répond que les actions concernant les couches lavables ont pour objectif d'accompagner les foyers qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche et pas de convertir l'ensemble des familles.

Elle demande si les objectifs de prévention des ordures ménagères et assimilées s'appliquent par rapport à la production effective de déchets ou s'ils doivent prendre en compte l'impact réel des actions de prévention.

- Bruno DENISE répond que l'objectif global de 10% correspond à l'objectif annoncé dans le plan départemental de prévention des déchets validé par le Conseil Général en 2009. Il s'applique à la production effective des ordures ménagères et assimilés (49 600 T soit 330 kg/habitant en 2011).
- Anne RIMEIZE souligne que l'augmentation récente des coûts de traitement des déchets ne favorise pas les bons comportements (tri), car beaucoup d'habitants estiment payer suffisamment cher pour ne pas avoir à trier.
- Jean-Pierre DABERNAT précise que le dossier de la restructuration du centre de tri d'Aurillac est en cours et devrait être conduit sous maîtrise d'ouvrage du SMOCE.

Concernant le traitement des déchets résiduels, M. DABERNAT rappelle que le Plan fixe le cadre d'organisation à l'échelle du département et que les EPCI en charge du traitement ont la responsabilité d'apporter le contenu technique pour le mettre en œuvre.

Ainsi, les différents scénarios ont été présentés en bureau, puis en Comité Syndical du SMOCE.

Concernant le scénario 0 (exportation), il souhaite que la porte d'une solution de coopération avec les départements limitrophes reste ouverte en vue de rechercher une éventuelle solution de mutualisation et d'optimisation des équipements à créer.

Il précise que le scénario 1 reprenant les préconisations du plan actuel (2 sites sur le secteur SMOCE) est prêt, mais qu'il ne recueille pas un avis favorable unanime des élus du SMOCE.

Il ajoute que le syndicat est disposé à orienter ces travaux dans le sens du scénario 2 ou 3, soit un seul site sur le secteur SMOCE ou Ouest Cantal. Il indique que la filière technique devra être adaptée à la quantité de déchets à traiter dans un objectif de valorisation optimale, notamment du potentiel énergétique. Il souligne que le bioréacteur est une technique parmi d'autres, qui répondrait à cet objectif. Par contre, ce n'est pas le cas d'une ISDND classique, qui de ce fait, n'est pas une solution retenue par le syndicat.

Il demande que le syndicat puisse disposer du temps suffisant pour réaliser les études nécessaires et envisager plusieurs possibilités de solutions techniques, au cas où l'une d'entre elle apparaîtrait difficilement réalisable.

Il indique que le lieu d'implantation dépendra de la filière de traitement retenue qui sera liée avec des critères environnementaux mais aussi avec les opportunités d'optimisation de la valorisation énergétique des déchets.

- M. le Préfet affirme son opposition totale à un scénario qui prévoirait une exportation lointaine des déchets qui ne peut qu'être une solution provisoire et qui ne saurait prospérer. Il demande à Monsieur le Président du SMOCE de tout mettre en œuvre pour implanter un site de stockage sur son territoire. Il précise également que la DUP accordée en 2007 pour la création d'une installation de stockage au Puy de Careizac est tombée du fait du dépassement de sa durée de validité.
- M. ANDRIEUX indique que le SIETOM a désormais une convention pour 4 ans avec le SYTTOM 19 pour exporter ses déchets résiduels dans l'incinérateur du Rosier d'Egletons (19). Une délibération a déjà été prise pour adhérer au SYTTOM 19. Il a bien noté que cette solution est plus onéreuse que celle du scénario 3 qui propose un seul site de traitement sur le secteur Ouest Cantal. Le SIETOM devra confirmer rapidement sa volonté de pérenniser cette solution à l'avenir.
- M. BOUYGUES sollicite un rappel du calendrier d'élaboration du plan et demande si, en fonction de cette échéance, le SMOCE doit dès maintenant prendre en compte les nouvelles orientations proposées ?

Il demande à la DREAL s'il est prévu une information concernant les récentes évolutions de la nomenclature ICPE pour les déchetteries.

- Sur ce second point, M CHAZOT répond que chaque déchetterie doit effectivement se repositionner par rapport aux nouveaux critères (volume pour les déchets non dangereux et tonnage pour les déchets dangereux), qu'il analysera la situation de chaque déchetterie et se rapprochera des structures gestionnaires en cas de besoin
- Concernant le calendrier, Bruno DENISE précise que, sur la base des études présentées et des orientations dégagées, les services du Conseil Général vont entreprendre de rédiger le projet de plan, qui sera accompagné d'une évaluation environnementale. Ces documents pourraient être présentés à la Commission consultative à l'issue de l'été 2013. Sous réserve de l'avis favorable de la Commission, le projet de plan et l'évaluation environnementale seront ensuite soumis à consultation dans les conditions prévues par la réglementation. Le plan pourrait être validé par le Conseil Général mi-2014.

- En conclusion, M. le Président prend acte de l'avis favorable de la Commission sur les propositions d'orientations du Plan. Il indique que ces orientations n'ont de sens que si les collectivités en charge de la collecte et du traitement, les partagent, se les approprient et les mettent en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

Il remercie les participants et clôture la réunion.

Il a été ensuite établi le présent projet de compte-rendu qui sera adressé avec les pièces annexes, par voie de messagerie électronique, à tous les participants et autres membres de la Commission consultative. Ce compte-rendu sera soumis à validation lors de la prochaine réunion.

Le Président du Conseil Général,
Président de la Commission consultative,



Vincent DESCOEUR.

Pièces jointes :

- Diaporamas commentés pendant la réunion (présentations rapports d'études et regard de l'État)